



Numéro de l'acte	2015-178-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N° 2015-178

FINANCES : Avenant n° 2 à la convention passée entre la ville d'Arques et Avance à l'association des commerçants et Artisans Arquois

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique GODART

Dans le cadre des opérations de renforcement de l'attractivité commerciale et artisanale de la Ville d'Arques, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2012-35 du 26 mars 2012 de verser une avance d'un montant de 30 850.89 € à l'association Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA). Cette avance correspondait aux subventions attendues auprès du FISAC pour 19 281.81 € et du FEDER pour 11 569.08 € selon les dépenses engagées au 26 mars 2012.

Le FISAC étant versé directement auprès de la commune, cette somme ne doit donc pas être reversée par l'association GCAA, le montant initial de la subvention qui a été revu par le financeur est estimé à ce jour à 11 824.00 €.

Concernant le FEDER, une somme de 13 966.40 € correspondant à 80% de la participation a été versée à l'association GCAA au vu de l'ensemble des dépenses. Cette somme aurait dû permettre le remboursement des 11 569.08 € avancés, mais n'a pas été remboursée à la commune à ce jour au vu d'une trésorerie fragilisée par les actions mises en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale. Il convient néanmoins de considérer l'ensemble des actions menées à ce titre, d'intérêt public.

Le groupement s'engage à rembourser le solde de la participation FEDER d'un montant de 3 491.60 € (20%) dès réception.

Il convient de consolider l'avance versée en 2012 pour un montant de 15 534.29 € en la considérant comme subvention définitivement acquise (avance octroyée en 2012 (30 850.89 €) hors FISAC (11 824.00€) et FEDER à voir (3 491.60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 de la convention du 23 avril 2012 relatif au reste dû par l'association d'un montant de 3 491.60 €, correspondant au solde de la subvention FEDER restant à percevoir.
Cette somme sera remboursée à la Ville d'Arques par l'association, dès réception.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT